



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CHARGÉ DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n°04/2022 du 12 octobre 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la note interne du 1^{er} décembre 2022 portant changement de fonctions et d'affectation pour monsieur Stéphane Boucher à compter du 1^{er} décembre 2022,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2022, monsieur Stéphane Boucher, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, est chargé des fonctions de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 13 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20230113-RH7360V0012023-AI
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.